



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

n° SIIC : 68-04 675

Arrêté portant extension d'agrément de la société DROHE pour la collecte des pneumatiques usagés, dans le département des Pyrénées-Atlantiques

№ 0 4 8

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, ses livres I et V et notamment les articles R 131-1 à R131-3, R 515-37, R515-38, R541-49 à 541-54 et R.543-137 à R.543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 délivré à la société DROHE pour un agrément pour la collecte, le tri et le regroupement des pneumatiques usagés et pour la zone de collecte suivante : Ariège (09), Aveyron (12), Dordogne (24), Gers (32), Gironde (33), Haute-Garonne (31), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2015 par la société DROHE, en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à partir de son établissement situé 62 bis, Z.I. Sud – 31800 Labarthe-Inard ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 22 mars 2016 ;

Vu les avis émis respectivement par les services de la direction départementales des territoires des Pyrénées-Atlantiques, le 21 janvier 2016, et de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - Unité inter-départementale des Pyrénées-Atlantiques, le 29 janvier 2016 ;

Considérant que la demande d'agrément de la société DROHE comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société DROHE, dont le siège social est situé 62 bis, Z.I. Sud – 31800 Labarthe-Inard est agréée pour effectuer dans le département des Pyrénées-Atlantiques le ramassage de pneumatiques usagés.

L'agrément est délivré pour une durée équivalente à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011, à échéance le 4 octobre 2016, et à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Art. 2. – La société DROHE est tenue de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé.

Art. 3. – La société DROHE doit aviser le préfet, dans les meilleurs délais, des modifications substantielles apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Elle devra notamment transmettre au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux divers organismes, ou à des tiers, pour l'exécution des opérations de collecte ou aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Art. 4. – Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société DROHE doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Art. 5. – S'il souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément, trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément.

Art. 6. – Un avis sera inséré, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Art. 7. – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 8. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DROHE.

Fait à Toulouse, le 21 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

